



☎ 02 38 92 40 72

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 045-214502304-20250327-132025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Pierre BADER (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

Nombre de Conseillers	
▪ En exercice	13
▪ Présents	11
▪ Votants	13

Objet : Tarification assainissement du secteur de La Montagne (*pour les factures émises en 2025*)

Délibération n°13/2025

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- **Concernant la part fixe** (ou abonnement) : la Commission Finances suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 102 € H.T. pour l'année 2025.
- **Concernant la part variable** : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- **Concernant la taxe de raccordement** : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,
Martine CORDIER.

